



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 1ER FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Claude CHALVIN à Alain GASPARINI.

Absente excusée: Martine RAFFORT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 25 janvier 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 09 (Messieurs RIZZARDI et GASPARINI ne prennent pas part au vote)
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_06_DEL

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à caractère social pour l'année 2024

Dans le but de soutenir le dynamisme associatif local, le CCAS de Vif étudie les demandes de subventions de fonctionnement des associations vifoises œuvrant dans le domaine du social.

Le montant total des subventions de fonctionnement prévu au budget 2024 s'élève à **6 500 euros à répartir ainsi que suit :**

Associations	Montants demandés 2024
Club Soleil d'Automne	400 €
Les résidents du Clos Besson	400 €
Comité de Vif du Secours Populaire Français	2100 €
Groupe Solidarité	100 €
Secours Catholique	1 350 €
Viftelthon	150 €
Boukou Solidarité	100 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Vif	400 €
Association pour la Réalisation et la gestion d'un Lieu d'Accueil pour les familles de détenus (ARLA)	200 €
Multi-accueil Coronille	1 300 €
TOTAL	6 500 €

Il est précisé que les associations Comité de Vif du Secours Populaire Français et le Secours Catholique de Vif ont bénéficié chacune d'un versement de **2 250 €** en décembre 2023 correspondant :

- aux dons évalués à partir de la valeur marchande des paniers saveurs offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus, auxquels les bénéficiaires ont renoncé pour faire ce don soit 1 750 € chacune (cf délibération du 28/09/2023) ;
- au geste solidaire de fin d'année 2023 soit 500 € chacune (cf délibération du 30/11/2023) ;

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- . **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations à caractère social, pour l'année 2024, les subventions telles que réparties ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2024 du CCAS.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.